

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2018 —


Conseil de presse
du Québec

Ce rapport est disponible sur le site
Internet du Conseil de presse du Québec
à l'adresse suivante :
www.conseildepresse.qc.ca

© Conseil de presse du Québec 2018

Toute reproduction, en tout ou en partie,
est permise à condition d'en mentionner
la source

TABLE DES MATIÈRES

Mot de la présidente	02
Mot de la secrétaire générale	03
Rapport du comité des plaintes	04
Faits saillants de l'année 2018	05
Les travaux du comité des plaintes et autres comités	05
Décisions du Conseil de presse	09
Rapport du trésorier	27
Situation financière 2018	28
Administrateurs et dirigeants	30
Objectifs et fonctionnement du Conseil de presse	31

MOT DE LA PRÉSIDENTE

L'intérêt du public pour le Conseil de presse du Québec (CPQ) ne se dément pas : chaque semaine apporte son lot de plaintes sur différents aspects de la diffusion d'information qui provoquent souvent d'intéressants débats au comité des plaintes. Notre *Guide* de déontologie a en effet beaucoup changé en devenant plus précis et les mentalités ont grandement évolué dans la société québécoise depuis la fondation du Conseil en 1973. Si le principe de base reste le même (la protection du public et de son droit à l'information), son application peut prendre de nouvelles formes aujourd'hui avec les pressions que subissent journalistes et médias pour communiquer rapidement et de toutes les manières possibles, en 140 caractères ou plus...

Dans la vie du Conseil cependant, ce qui a surtout marqué l'année 2018 fut la réception au mois d'août d'une requête en dommages-intérêts de 200 000 \$ de la part de Québecor pour atteinte à la réputation et d'une requête en injonction permanente pour forcer le CPQ à ne pas traiter des plaintes du public concernant le Groupe TVA et les journaux de Média QMI.

À l'automne, le conseil d'administration a décidé à l'unanimité de respecter la mission du Conseil et donc de poursuivre l'analyse des plaintes du public visant ces deux groupes médiatiques. En effet, le rôle du Conseil est, notamment, d'agir « comme un tribunal d'honneur à l'égard de toute plainte jugée d'intérêt pour le Québec » et ce « à l'égard de tous les journalistes et de tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, peu importe le support utilisé, qu'ils soient membres ou non du Conseil de presse ».

Par ailleurs, nos problèmes de financement se sont poursuivis, comme appréhendé, malgré la récupération des contributions impayées par deux membres qui avaient quitté le Conseil en 2017. Le comité de financement qui avait alors été mis sur pied a connu un démarrage lent, mais l'année s'est mieux terminée avec la confirmation en décembre d'un soutien financier du ministère de la Culture et des Communications du Québec. Dans le cadre du Programme d'aide aux projets, nous pourrions retenir les services d'un démarcheur pour aller chercher de nouveaux membres et de nouveaux fonds.


Le monde des médias change rapidement et le Conseil doit s'y adapter. Le comité de financement, qui a été relancé, devra donc revoir aussi la façon d'établir les cotisations des membres en tenant compte du fait que les médias électroniques proposent des versions écrites sur le web et que les médias écrits offrent des reportages vidéo sur leurs sites Internet. Auparavant, avec les tirages pour les journaux et les cotes d'écoute pour radios et télévisions, c'était certainement plus simple...

Je remercie tous les membres du conseil d'administration pour leur dévouement et leur compétence, les anciens comme les nouveaux, qui furent nombreux en 2018.

Je tiens à souligner que le secrétariat a dû fournir cette année un immense travail en ajoutant à ses tâches habituelles d'analyse des plaintes celles commandées par notre défense dans l'affaire de la poursuite de Québecor. Je les en remercie très sincèrement : Florence Reinson, Geneviève Fortin, Linda David, Mikaëlle Tourigny.

Mais surtout, je tiens à saluer la grande compétence, la belle intelligence et le dévouement de notre chef d'orchestre, Caroline Locher. Je la remercie chaleureusement d'avoir pris à bras-le-corps cette poursuite juridique, tout en continuant à s'assurer de la qualité des travaux du tribunal d'honneur comme tel. Elle mérite les remerciements de tous et chacun des membres du Conseil.

Je ne trouve pas de mots assez forts pour dire à quel point ses qualités professionnelles et personnelles me rendent la tâche tellement plus facile et agréable.



Paule Beaugrand-Champagne

Présidente et membre du bureau de direction

MOT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

À 45 ans, le Conseil de presse roule à plein régime. Le nombre record de plaintes déposées en 2017, témoignage de l'intérêt du public québécois envers l'information, a donné beaucoup de travail aux membres des divers comités. Ces bénévoles, des journalistes, des patrons d'entreprises de presse et des représentants du grand public, ont rendu pas moins de 281 décisions en 2018, avec tout l'engagement et la rigueur que cela requiert.

LA MÉDIATION – UN SUCCÈS

Notre équipe de médiateurs, Louis Lesage, Jean-Pierre Proulx et Catherine Voyer-Léger, fait un travail exceptionnel depuis le lancement, à la fin de 2017, de notre service de médiation. Les médiateurs, qui tentent de trouver une entente à l'amiable entre le plaignant et le média mis en cause, ont surpassé les attentes du Conseil en réglant près du tiers des 50 dossiers qu'on leur a soumis cette année. Bravo!

DU NOUVEAU AU SECRÉTARIAT

Nous avons créé un poste stratégique cette année afin d'améliorer l'efficacité et la qualité du processus de traitement des plaintes. Florence Reinson, ancienne journaliste à Radio-Canada, relève ce défi avec brio à titre de Directrice, éthique et déontologie journalistiques. Nous avons aussi accueilli une remarquable nouvelle analyste, Mikaëlle Tourigny, étudiante à la maîtrise en communication et médias de l'Université de Sherbrooke. Aux côtés des piliers du Conseil que sont Linda David et Geneviève Fortin, ces nouvelles employées complètent l'équipe accomplie et performante avec laquelle j'ai le bonheur de travailler chaque jour.

DÉMÉNAGEMENT IMMINENT

Télé-Québec, qui loge le Conseil de presse à Montréal, a annoncé qu'elle aura bientôt pignon sur rue dans l'édifice patrimonial du Pied-du-Courant. Nous sommes ravis et reconnaissants qu'elle y accueille le Conseil comme locataire, signe de l'entente cordiale qui dure entre nous depuis de nombreuses années. Le déménagement des bureaux du Conseil est prévu à l'été 2019.

POURSUITE

Les médias de Québecor se sont tournés vers les tribunaux pour que le Conseil cesse de rendre des décisions concernant les plaintes du public à leur égard. En réaction à cette demande d'injonction permanente et en dommages pour atteinte à la réputation déposée en août, le Conseil a mandaté des avocats pour se défendre.

Le Conseil continuera de s'exprimer sur les enjeux de déontologie journalistique en répondant aux plaintes du public envers tous les médias d'information diffusés au Québec. Car, faut-il le rappeler, l'autorité du Conseil relativement au travail journalistique a toujours été, et demeure, purement d'ordre moral.

La longévité du Conseil et les centaines de plaintes formulées chaque année nous rappellent combien le public se sent interpellé par la qualité de l'information. Notre système d'autorégulation, lancé par la profession en 1973, n'est certes pas parfait, mais il contribue encore et toujours à protéger la liberté de la presse et le droit du public à l'information, fondements de notre démocratie. Joyeux 45^e anniversaire et longue vie au Conseil de presse!

REMERCIEMENTS

Plusieurs membres du conseil d'administration ont quitté le Conseil en 2018. Je les remercie pour leur engagement et leurs legs. Il s'agit de Jacques Gauthier, Audrey Murray, Gilber Paquette, Luc Simard, Raymond Tardif et Pierre Tousignant. Je souligne l'arrivée de nouveaux membres au conseil d'administration : Pierre Champoux, Renée Lamontagne, Michel Loyer, Noémi Mercier, Richard Nardoza, Marie-Andrée Prévost, et Éric Trottier.

Je tiens également à souligner l'exceptionnelle implication bénévole des membres de la commission d'appel. Soulignons le départ d'Hélène Deslauriers, Jean Sawyer, Pierre Sormany et Pierre Thibault et l'arrivée de Carole Beaulieu, Renel Bouchard, Jacques Gauthier et Gilber Paquette.

Finalement, je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à notre présidente, Paule Beaugrand-Champagne, pour son soutien et son inestimable engagement au Conseil. Cette femme d'exception a d'ailleurs reçu, en juin, un doctorat *honoris causa* de l'Université Laval pour sa contribution remarquable au domaine des communications. C'est un privilège et une joie de travailler chaque jour à ses côtés.



Caroline Locher

Secrétaire générale et membre du bureau de direction

RAPPORT DU COMITÉ DES PLAINTES

Le comité des plaintes est présidé par un représentant du public et composé de membres représentant les entreprises de presse, les journalistes et les représentants du public. Cette année, le comité des plaintes s'est réuni à neuf reprises. J'ai présidé six de ces rencontres. Les autres membres qui ont présidé le comité en 2018 sont Jacques Gauthier, Renée Lamontagne, Michel Loyer et Audrey Murray.

Le comité des plaintes reçoit et étudie les dossiers qui lui sont soumis en concordance avec le *Guide de déontologie journalistique du Conseil de presse du Québec*. Son appréciation des faits se base sur la preuve communiquée par les parties, les principes déontologiques et les décisions antérieures du Conseil. Il s'agit d'un travail rigoureux où l'exercice du jugement est essentiel. Les décisions du comité des plaintes peuvent être portées en appel devant la commission d'appel.

En 2018, le comité des plaintes a traité 85 dossiers soumis à son attention et a rendu un nombre équivalent de décisions, dans un délai moyen de 13 mois. Ces délais ont été occasionnés par une réévaluation du processus de traitement des plaintes au Conseil de presse.

Au cours de cette période, la proportion des plaintes retenues en tout ou en partie atteint 36,5 %, alors que 54 % des plaintes ont été rejetées. Comme par les années passées, les décisions rendues ont été majoritairement unanimes. Les plaintes reçues portaient sur la qualité de l'information (62 %), l'attitude des médias à l'égard des personnes et des groupes (34 %) et l'indépendance (4 %).

En terminant, je tiens à remercier tous les membres du Conseil de leur implication, à titre bénévole, aux travaux du comité des plaintes.



Linda Taklit
Présidente du comité des plaintes

LES FAITS SAILLANTS 2018

Le Conseil de presse du Québec œuvre depuis plus de 45 ans à la protection de la liberté de la presse et à la défense du droit du public à une information de qualité. Son action s'étend à tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou électronique. Le Conseil reçoit les plaintes du public qui choisit de s'adresser au Conseil de presse comme mécanisme d'autorégulation.

Cette année, on compte près de 600 interventions du Conseil de presse concernant des demandes de renseignements du public, des plaintes, des intentions de plaintes et des commentaires, provenant des quatre coins du Québec, et même de l'extérieur.

LES TRAVAUX DU COMITÉ DES PLAINTES ET AUTRES COMITÉS

Chaque comité décisionnel est tripartite et composé de membres issus du public, des journalistes et des entreprises de presse.

LES DÉCISIONS

Durant l'année 2018, il y a eu 281 décisions rendues par les différents comités du Conseil de presse. Il faut noter qu'un dossier peut avoir été traité par plusieurs instances.

- ▶ 167 décisions par le comité de recevabilité
 - 111 recevables
 - 56 non recevables
- ▶ 85 décisions par le comité des plaintes
- ▶ 21 décisions par la commission d'appel
- ▶ 4 désistements de plaignants
- ▶ 3 dossiers clos pour des raisons techniques
- ▶ 1 dossier suspendu (*sub judice*)

LE COMITÉ DE RECEVABILITÉ

Le comité de recevabilité dispose de la recevabilité de toutes les plaintes reçues. Ce comité est tripartite, composé de trois membres issus de chaque secteur représenté au conseil d'administration.

Au cours de cette période, sur 167 plaintes soumises à son étude, 56 ont été jugées non recevables représentant, un taux de 34 %.

	2018
Recevables	111 (66 %)
Non recevables	56 (34 %)
TOTAL	167

MÉDIATION

Le service de médiation a été lancé en novembre 2017, c'est donc la première année où les parties ont pu en bénéficier.

La médiation est un processus permettant de régler une plainte à l'amiable, dans le respect de l'esprit du *Guide de déontologie journalistique du Conseil de presse du Québec* et de l'intérêt public.

Les trois médiateurs indépendants du Conseil, Louis Lesage, Jean-Pierre Proulx et Catherine Voyer-Léger, ont traité 50 dossiers au cours de l'année 2018. Parmi eux, 15 se sont conclus par une entente entre les parties, ce qui représente un taux de réussite de 30 %.

LES FAITS SAILLANTS 2018 (suite)

LE COMITÉ DES PLAINTES

En 2018, le comité des plaintes a étudié 85 dossiers au cours de 9 réunions. Ce comité est tripartite et composé de huit membres, dont quatre membres du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse. Les membres du conseil d'administration y siègent en rotation. La présidence du comité fut assurée, pour l'année, par Jacques Gauthier, Renée Lamontagne, Michel Loyer, Audrey Murray et Linda Taklit.

Au comité des plaintes, la proportion des plaintes retenues ou retenues partiellement (dont au moins un grief a été retenu) atteint 36,5 %, comparativement à l'année précédente où elle était de 62 %. Les plaintes rejetées atteignent 54 %, comparativement à l'année précédente où elles atteignaient 37 %.

Le comité des plaintes peut également juger de la recevabilité d'une plainte.

COMITÉ DES PLAINTES	2018	2017	2016* (6 mois)	2015-2016	2014-2015
Plaintes retenues et retenues partiellement	31 (36,5 %)	51 (62 %)	12 (46 %)	37 (53 %)	45 (70 %)
Plaintes rejetées	46 (54 %)	31 (37 %)	14 (54 %)	31 (44 %)	19 (30 %)
Plaintes jugées non recevables	8 (9,5 %)	1(1 %)	-	2 (3 %)	-
Total des plaintes jugées	85	83	26	70	64

*2016 : La période de 6 mois est due au changement de l'année de référence pour coïncider avec l'année financière.

LA COMMISSION D'APPEL

Toute décision rendue par le comité des plaintes peut être soumise à la commission d'appel.

La commission est composée de six anciens membres du Conseil, soit deux représentants du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse.

Cette année, la commission d'appel s'est réunie 4 fois et a traité 21 demandes d'appels. De ces demandes, 16 décisions du comité des plaintes ont été maintenues, 4 infirmées et 1 jugée non recevable.

COMMISSION D'APPEL	2018	2017	2016 (6 mois)	2015-2016	2014-2015
Décisions du comité des plaintes maintenues	16	4	4	4	11
Décisions du comité des plaintes infirmées	4	-	-	1	1
Décision d'irrecevabilité	1	-	-	-	-
Décision annulée et retournée au comité des plaintes	-	1	1	1	-
Total des demandes d'appels	21	5	5	6	12

Les observations suivantes concernent les plaignants et les mis en cause dont une décision a été rendue par un des comités du Conseil de presse, dans la période du présent exercice.

À PROPOS DES PLAIGNANTS

Qui porte plainte au Conseil

La quasi-totalité des plaintes ayant reçu une décision a été déposée par des particuliers (98 %). Les autres plaintes proviennent de groupes, associations, entreprises, organismes publics ou privés, journalistes ou médias.

	2018	2017
Particuliers	469 (98 %)	558 (97 %)
Groupes ou associations	5	6
Entreprises	3	2
Organismes gouvernementaux (ou paragouvernementaux)	3	8
Journalistes/Médias	1	1
TOTAL	481	575

Répartition géographique

Encore cette année, les plaignants proviennent majoritairement de l'extérieur de Montréal (73 %).

	2018	2017
Extérieur de Montréal	352 (73 %)	305 (53 %)
Grand Montréal	129 (27 %)	270 (47 %)
TOTAL	481	575

À PROPOS DES MIS EN CAUSE

Type de mis en cause

Tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil de presse du Québec, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou à la presse électronique, et qu'il s'agisse de médias québécois ou non.

Médias

La majorité des plaintes traitées visent les médias numériques (38 %).

Du côté des médias écrits, ce sont les quotidiens qui recueillent la majorité des plaintes (26 %).

	2018	2017
Médias numériques (sites Internet des médias traditionnels, médias exclusivement numériques et applications)	70 (38 %)	75 (40,5 %)
Quotidiens imprimés	47 (26 %)	47 (25 %)
Télévision	33 (18 %)	22 (11 %)
Radio	19 (10 %)	24 (12 %)
Hebdomadaires imprimés	7 (4 %)	15 (8 %)
Agences de presse	3 (1,5 %)	2 (1 %)
Revue et périodiques	1 (1 %)	1 (0,5 %)
Autres	2 (1,5 %)	6 (3 %)
TOTAL MÉDIAS	182*	192*

*Une plainte peut viser plusieurs médias.

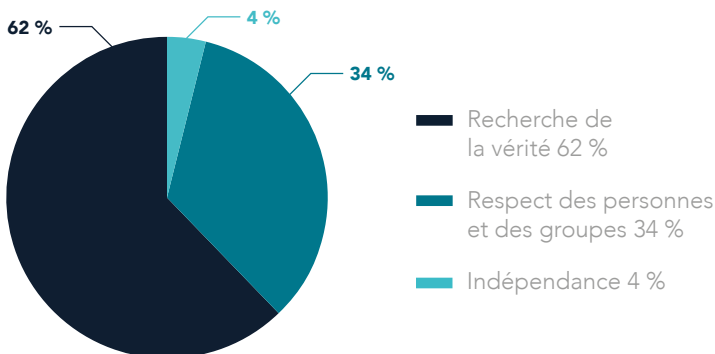
Origine des mis en cause

La majorité des plaintes traitées par les différents comités visent des médias du Grand Montréal dans une proportion de 64 %.

	2018	2017
Grand Montréal	109 (64 %)	123 (70 %)
Extérieur de Montréal	60 (36 %)	53 (30 %)
TOTAL	169	176

GRIEFS INVOQUÉS DANS LES PLAINTES ÉTUDIÉES PAR LE COMITÉ DES PLAINTES

Un plaignant peut invoquer plus d'un grief, lors du dépôt de sa plainte, en regard de présumés manquements à la déontologie journalistique dans la presse écrite, électronique (radio, télévision) ou numérique (sites Internet des médias traditionnels, médias exclusivement numériques et applications). Les principes de déontologie journalistique sont classés dans trois grandes catégories dans le Guide du Conseil de presse. En 2018, la majorité des motifs de plaintes invoqués concernent la recherche de la vérité (62 %). En second viennent les motifs concernant le respect des personnes et des groupes (34 %), suivi des motifs concernant l'indépendance journalistique (4 %).



LES FAITS SAILLANTS 2018 (suite)

L'INDÉPENDANCE	2018
Indépendance et intégrité	1 (0,5 %)
Conflit d'intérêts	4 (1,5 %)
Publicité déguisée	5 (2 %)
SOUS-TOTAL	10 (4 %)

RECHERCHE DE LA VÉRITÉ	2018
Informations inexactes	48 (21 %)
Rigueur de raisonnement	8 (4 %)
Impartialité	15 (7 %)
Manque d'équilibre	8 (4 %)
Informations incomplètes	17 (8 %)
Genres journalistiques	1 (0,5 %)
Fiabilité des informations transmises par une source	9 (4 %)
Identification des sources	2 (1 %)
Ententes de communication avec une source	1 (0,5 %)
Sensationnalisme	10 (4 %)
Illustrations, manchettes, titres et légendes	3 (1 %)
Contributions du public	4 (2 %)
Refus de publication	12 (5 %)
SOUS-TOTAL	138 (62 %)

LE RESPECT DES PERSONNES ET DES GROUPES	2018
Équité	7 (3 %)
Protection de la vie privée et de la dignité	8 (3,5 %)
Drames humains	1 (0,5 %)
Sensibilité du public	-
Discrimination	14 (6 %)
Droit à un procès juste et présomption d'innocence	-
Informations judiciaires	1 (0,5 %)
Suivi des affaires judiciaires	1 (0,5 %)
Antécédents judiciaires	-
Proches des accusés ou des coupables	2 (1 %)
Identification des personnes mineures impliquées dans un contexte judiciaire	1 (0,5 %)
Procédés clandestins	1 (0,5 %)
Interactions avec le public	2 (1 %)
Correction des erreurs	38 (17 %)
SOUS-TOTAL	76 (34 %)
GRAND TOTAL	224

LES PLAINTES DÉPOSÉES EN 2018

Parallèlement aux travaux des comités, le Conseil de presse a reçu 158 plaintes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

- ▶ Sur les 158 plaintes déposées, 129 dossiers ont été ouverts. (Certains dossiers comportent plus d'un plaignant)

DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE EN 2018

COMITÉ DE RECEVABILITÉ

1. Dossier 2016-01-086

Marc Blanchet et al. (2 appuis) c. Madeleine Roy, journaliste, l'émission « Enquête » et ICI Radio-Canada
Comité de recevabilité – 24.09.2018 – ICI Radio-Canada conteste la recevabilité de la plainte. La plainte est jugée recevable. (C'est le seul dossier qui a été soumis à une deuxième étude de recevabilité)

2. Dossier 2017-08-100

c. Richard Martineau, journaliste et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – 19.03.2018 – La plainte est jugée non recevable.
▶ Règlement 2, article 13.01

3. Dossier 2017-09-110

c. Le site cbc.ca
Comité de recevabilité – 19.03.2018 – La plainte est jugée non recevable.
▶ Règlement 2, article 13.01

4. Dossier 2017-09-113

c. Rihab Gamaouin et Isabelle Mimeault, collaboratrices et le site protegez-vous.ca
Comité de recevabilité – 19.03.2018 – La plainte est jugée non recevable.
▶ Règlement 2, article 13.01

5. Dossier 2017-09-115

c. *Courrier Laval*
Comité de recevabilité – 19.03.2018 – La plainte est jugée non recevable.
▶ Règlement 2, article 13.01

6. Dossier 2017-10-119

c. Le site journaldemontreal.com
Comité de recevabilité – 19.03.2018 – La plainte est jugée non recevable.
▶ Règlement 2, article 13.01

7. Dossier 2017-10-124

c. Gilbert Desrosiers, journaliste et *L'Oeil Régional*
Comité de recevabilité – 24.09.2017 – La plainte est jugée non recevable.
▶ Règlement 2, articles 13.01 et 13.02

8. Dossier 2017-10-126

c. Nathalie Petrowsky, chroniqueuse et le site lapresse.ca
Comité de recevabilité – 19.03.2018 – La plainte est jugée non recevable.
▶ Règlement 2, article 13.03

9. Dossier 2017-11-128

c. Richard Martineau, chroniqueur et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – 05.07.2018 – La plainte est jugée non recevable.
▶ Règlement 2, article 13.03

10. Dossier 2017-11-131

c. Michel Hébert, chroniqueur et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – 05.07.2018 – La plainte est jugée non recevable.
▶ Règlement 2, article 13.02

11. Dossier 2017-11-133

c. Richard Béliveau, chroniqueur et *Le Journal de Montréal* et le Groupe TVA
Comité de recevabilité – 05.07.2018 – La plainte est jugée non recevable.
▶ Règlement 2, article 13.02

12. Dossier 2017-11-136

c. L'émission « La Joute » et le Groupe TVA-LCN
Comité de recevabilité – 05.07.2018 – La plainte est jugée non recevable.
▶ Règlement 2, article 13.01

13. Dossier 2017-11-137

c. Charles Tisseyre, animateur, l'émission « Découverte » et ICI Radio-Canada
Comité de recevabilité – 05.07.2018 – La plainte est jugée non recevable.
▶ Règlement 2, article 13.03

14. Dossier 2017-11-140

c. Les médias
Comité de recevabilité – 05.07.2018 – La plainte est jugée non recevable.
▶ Règlement 2, article 13.01

DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE EN 2018 (suite)

15. Dossier 2017-12-144

c. Le site ici.radio-canada.ca

Comité de recevabilité – 19.03.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

16. Dossier 2017-12-149

c. Le site ctv.ca

Comité de recevabilité – 05.07.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

17. Dossier 2017-12-153

c. *Le Droit*, *La Revue de Gatineau* et ICI Radio-Canada-Gatineau

Comité de recevabilité – 05.07.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

18. Dossier 2017-12-154

c. Le Groupe TVA

Comité de recevabilité – 05.07.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, articles 13.01 et 13.03

19. Dossier 2017-12-155

c. *La Voix de l'Est*

Comité de recevabilité – 05.07.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

20. Dossier 2018-01-006

c. Alain Dubuc, chroniqueur

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

21. Dossier 2018-01-008

c. Le site journaldemontreal.com

Comité de recevabilité – 05.07.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 10.2 et 13.01

22. Dossier 2018-01-010

c. Le site turess.com

Comité de recevabilité – 19.03.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

23. Dossier 2018-01-012

c. Éric Duhaime, animateur, l'émission « Duhaime-Ségal le midi » et FM93

Comité de recevabilité – 19.03.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

24. Dossier 2018-01-013

c. Les médias

Comité de recevabilité – 19.03.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

25. Dossier 2018-01-015

c. Le Groupe LCN-TVA

Comité de recevabilité – 05.07.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

26. Dossier 2018-02-018

c. L'émission « Fugueuse » et le Groupe TVA

Comité de recevabilité – 19.03.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

27. Dossier 2018-02-019

c. Roxanne Ocampo, journaliste et le site lapresse.ca

Comité de recevabilité – 19.03.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

28. Dossier 2018-03-021

c. Anne-Marie Dussault, journaliste et animatrice, l'émission « 24-60 » et ICI Radio-Canada

Comité de recevabilité – 05.07.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

29. Dossier 2018-03-024

c. Éric Yvan Lemay, journaliste et le site journaldemontreal.com

Comité de recevabilité – 05.07.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 9.01

30. Dossier 2018-03-025

c. Rosalie Bonenfant, journaliste et *24 heures*

Comité de recevabilité – 05.07.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

31. Dossier 2018-03-031

c. Josée Dupuis, journaliste, l'émission « Enquête » et ICI Radio-Canada

Comité de recevabilité – 16.04.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.04

32. Dossier 2018-03-032

c. *Courrier Laval*

Comité de recevabilité – 05.07.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

33. Dossier 2018-04-034

c. Ville de Chambly et Michel Larose, directeur général

Comité de recevabilité – 01.11.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

34. Dossier 2018-04-036

c. Les médias

Comité de recevabilité – 05.07.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

35. Dossier 2018-04-043

c. Patrick Lagacé, chroniqueur et le site lapresse.ca

Comité de recevabilité – 24.09.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

36. Dossier 2018-04-046

c. Le Groupe TVA et *Le Journal de Montréal*

Comité de recevabilité – 05.07.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

37. Dossier 2018-05-055

c. Les médias

Comité de recevabilité – 05.07.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

38. Dossier 2018-05-056

c. *Le Soleil*

Comité de recevabilité – 01.11.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

39. Dossier 2018-05-058

c. ICI Radio-Canada

Comité de recevabilité – 24.09.2017 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

40. Dossier 2018-05-061

c. Le site ici.radio-canada.ca

Comité de recevabilité – 01.11.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

41. Dossier 2018-05-063

c. Les sites journaldemontreal.com et journaldequebec.com

Comité de recevabilité – 19.12.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, articles 13.02 et 13.03

42. Dossier 2018-06-068

c. Caroline G. Murphy, journaliste et le site journaldemontreal.com

Comité de recevabilité – 01.11.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

43. Dossier 2018-07-072

c. Jonathan Tremblay, journaliste et *Le Courrier du Sud*

Comité de recevabilité – 24.09.2017 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

44. Dossier 2018-07-076

c. Les médias

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

45. Dossier 2018-07-077

c. Manon Globensky, journaliste et ICI Radio-Canada Première

Comité de recevabilité – 24.09.2017 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

46. Dossier 2018-08-084

c. Magdaline Boutros, journaliste et la revue *PLAN*

Comité de recevabilité – 19.12.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

47. Dossier 2018-08-085

c. *Le Journal de Montréal*

Comité de recevabilité – 24.09.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, articles 13.01 et 13.03

DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE EN 2018 (suite)

48. Dossier 2018-08-087

c. Bernard Chabot, journaliste et le site tvnouvelles.ca
Comité de recevabilité – 24.09.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

49. Dossier 2018-08-088

c. Les médias
Comité de recevabilité – 05.07.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

50. Dossier 2018-09-095

c. *Le Nouvelliste*
Comité de recevabilité – 19.12.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

51. Dossier 2018-09-098

c. Paul Arcand, animateur et 95,5 FM
Comité de recevabilité – 19.12.2018 – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

52. Dossier 2018-10-101

c. Pierre Mailloux, animateur et FM93
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

53. Dossier 2018-11-112

c. Le Groupe TVA
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

54. Dossier 2018-11-113

c. Le site ici.radio-canada.ca
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 11.01

55. Dossier 2018-11-115

c. Martin Everell, journaliste et le Groupe TVA
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 11.01

56. Dossier 2018-12-116

c. Taïeb Moalla, journaliste et le site journaldequebec.com
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 11.01

57. Dossier 2018-12-122

c. *Le Journal de Québec*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

- ▶ Règlement 2, article 13.01

MÉDIATION

1. Dossier 2016-06-164

Marc Plamondon c. Anne-Marie Dussault, journaliste et animatrice, l'émission « 24-60 » et ICI Radio-Canada
Médiation – Aucune entente entre les parties.

2. Dossier 2017-02-021

Philippe de Grosbois c. Sébastien Bovet et Catherine Kovacs, journalistes et ICI Radio-Canada
Médiation – 01.05.2018 – Entente intervenue entre les parties, le dossier est clos.

3. Dossier 2017-03-040

Institut des femmes de l'air du monde (*Institute for Women Of Aviation Worldwide –IWOAW*) (Mireille Goyer, présidente et fondatrice) c. Saroja Coelho et Elysha Enos, journalistes et les sites cbc.ca et ici.radio-canada.ca
Médiation – Aucune entente entre les parties.

4. Dossier 2017-04-059

Bernard Desgagné c. Le site ici.radio.canada.ca
Médiation – Aucune entente entre les parties.

5. Dossier 2017-04-064

Sunny Létourneau c. Marc-Antoine Lavoie, journaliste et ICI Radio-Canada Première – Québec
Médiation – Aucune entente entre les parties.

6. Dossier 2017-07-091

Marie-Paul Ross c. L'émission « Médium Large » et ICI Radio-Canada Première
Médiation – 21.03.2018 – Entente intervenue entre les parties, le dossier est clos.

7. Dossier 2017-07-092

Olivier Sirard c. Louise Leduc, journaliste et le site lapresse.ca
Médiation – Aucune entente entre les parties.

8. Dossier 2017-07-096

Manon Sonia Blouin c. François Bourque, collaborateur, l'émission « Dessine-moi un été » et ICI Radio-Canada Première
Médiation – 12.02.2017 – Entente intervenue entre les parties, le dossier est clos.

9. Dossier 2017-09-108

Priscilla Franken, journaliste c. Ulysse Bergeron, journaliste, les émissions « RDI Économie » et « Téléjournal de 22h », ICI Radio-Canada et ICI RDI, l'émission « L'heure du monde » et ICI Radio-Canada Première, le site ici.radio-canada.ca et la page Facebook de RDI Économie

Médiation – Aucune entente entre les parties.

10. Dossier 2017-10-118

Louis-Philippe Noël et Valentin Leduc c. Sophie Langlois, journaliste et l'émission « Le Téléjournal 22h » et ICI Radio-Canada

Médiation – Aucune entente entre les parties.

11. Dossier 2017-11-132

Sylvain Arseneault c. L'émission « Les Francs-Tireurs » et Télé-Québec

Médiation – 19.12.2018 – Entente intervenue entre les parties, le dossier est clos.

12. Dossier 2017-11-142

Dave Mireault c. Baptiste Ricard-Châtelain, journaliste et *Le Soleil*

Médiation – 05.06.2018 – Entente intervenue entre les parties, le dossier est clos.

13. Dossier 2017-12-145

Maurice Gagné c. Louis Garneau, journaliste et le site ici.radio-canada.ca

Médiation – 07.05.2018 – Entente intervenue entre les parties, le dossier est clos.

14. Dossier 2017-12-147

Attraction Média (Sylvain Chamberland, vice-président, exécutif et chef des opérations) c. François Robert, journaliste et le site ici.radio-canada-Côte-Nord

Médiation – Aucune entente entre les parties.

15. Dossier 2017-12-156

Régroupement vigilance hydrocarbures Québec (Carole Dupuis, coordonnatrice générale et porte-parole) c. Jean-François Cliche, journaliste et *Le Soleil*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

16. Dossier 2018-01-003

Micheline Otis c. Émilie Dubreuil, journaliste et ICI Radio-Canada

Médiation – 15.05.2018 – Entente entre les parties, le dossier est clos.

17. Dossier 2018-01-004

Ville de Chambly (Michel Larose, directeur général) c. Le site ici.radio-canada.ca

Médiation – Aucune entente entre les parties

18. Dossier 2018-01-007

Michel Dufour c. Isabelle Mathieu, journaliste et le site lesoleil.com

Médiation – Aucune entente entre les parties.

19. Dossier 2018-01-009 A

Michel Chayer c. La Presse+

Médiation – Aucune entente entre les parties.

20. Dossier 2018-01-009 B

Michel Chayer c. La Presse+

Médiation – Aucune entente entre les parties.

21. Dossier 2018-01-011

Sébastien Houle c. *L'Information du Nord* – Ste-Agathe

Médiation – 21.12.2018 – Entente entre les parties, le dossier est clos.

22. Dossier 2018-02-017

Pierre Mouterde c. Lysiane Gagnon, journaliste et La Presse+

Médiation – 11.09.2018 – Entente entre les parties, le dossier est clos.

23. Dossier 2018-03-023

Mary Ellen Davis c. Éric Duhaime, animateur, l'émission « Duhaime-Ségal le midi » et FM93

Médiation – Aucune entente entre les parties

24. Dossier 2018-03-030

Stéphane Paquin c. Pierre-André Normandin, journaliste et le site lapresse.ca

Médiation – 07.05.2018 – Entente entre les parties, le dossier est clos.

25. Dossier 2018-04-033

Roger Lambert c. Philippe Teisceira-Lessard, journaliste et *La Presse*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

26. Dossier 2018-04-042

Eliane Gamache Latourelle c. Nathalie Petrowski, chroniqueuse et le site lapresse.ca

Médiation – Aucune entente entre les parties.

27. Dossier 2018-04-049

Fabrice Vil c. Lise Ravary, chroniqueuse, l'émission « Le Québec maintenant » et 98,5 FM

Médiation – Aucune entente entre les parties.

28. Dossier 2018-05-062

Nicole Durand c. *Journal des citoyens*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE EN 2018 (suite)

29. Dossier 2018-05-064

Émile Duchesneau c. *Le Guide de Cowansville* (Éric Patenaude, chef de contenu)

Médiation – 05.12.2018 – Entente entre les parties, le dossier est clos.

30. Dossier 2018-05-065

Audrey Chédor c. Louise Leduc, journaliste et *La Presse+*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

31. Dossier 2018-06-067

Guy Savard c. Mylène Moisan, journaliste et *Le Soleil*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

32. Dossier 2018-06-069

Sylvain Raymond c. Savanna Craig, rédactrice en chef et *The Link*

Médiation – 24.09.2018 – Entente entre les parties, le dossier est clos.

33. Dossier 2018-06-071

Frédéric Côté c. Denis Lessard, journaliste et le site *lapresse.ca*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

34. Dossier 2018-07-073

Julie Lévesque c. Christian Latreille, journaliste et le site *ici.radio-canada.ca*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

35. Dossier 2018-07-074

Jacques Blanchette c. Paul Journet, éditorialiste et le site *lapresse.ca*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

36. Dossier 2018-07-079

Henriette Yergeau c. Jean-Pierre Boisvert, journaliste et *L'Express de Drummondville*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

37. Dossier 2018-07-082

Jean-Christophe Bureau c. Christophe Langenarde et Ali Chiasson, journalistes et *Radio-Canada/CBC*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

38. Dossier 2018-08-086

Michel Dufour c. Le site *lapresse.ca*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

39. Dossier 2018-09-090

Pascal Bergeron c. Sonya Landry, journaliste et *Radio Gaspésie*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

40. Dossier 2018-09-093

Véronique Trudeau c. Camille Dauphinais-Pelletier, journaliste et *Le Devoir*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

41. Dossier 2018-09-094

Michel Dufour c. Hélène Buzetti et Marie Vastel, journalistes et *Le Devoir*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

42. Dossier 2018-09-096

Jean-Philippe Morin c. Lysiane Gagnon, chroniqueuse et *La Presse+*

Médiation – 21.12.2018 – Entente entre les parties, le dossier est clos.

43. Dossier 2018-09-097

Pierre Turgeon c. Fanny Lévesque, journaliste et le site *lapresse.ca*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

44. Dossier 2018-10-100

Alexandre Popovic c. CTV Montreal

Médiation – 07.11.2018 – Entente entre les parties, le dossier est clos.

45. Dossier 2018-10-103

Karl Lavoie c. Pierre-Paul Noreau, éditeur et *Le Droit*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

46. Dossier 2018-10-106

Iman Najar c. Stéphane Tremblay, journaliste et *Huffington Post*

Médiation – 11.12.2018 – Entente entre les parties, le dossier est clos.

47. Dossier 2018-10-107

Philippe Turchet c. Patrick Lagacé, journaliste et le site *lapresse.ca*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

48. Dossier 2018-10-108

Jérôme Tapp c. Isabelle Grignon-Francke, journaliste et le site *lapresse.ca*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

49. Dossier 2018-12-119

Sylvain-Claude Filion c. Rima Elkouri, chroniqueuse et le site *lapresse.ca*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

50. Dossier 2018-12-121

Marie-Eve Veilleux c. Le site *lapresse.ca*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

COMITÉ DES PLAINTES

1. Dossier 2014-12-064

Luc Archambault c. Marc Cassivi et Patrick Lagacé, chroniqueurs et *La Presse*

Comité des plaintes – 20.04.2018 – Le comité ne peut donner suite à la plainte puisque cette dernière est jugée irrecevable. Le comité conclut qu'une plainte contre un journaliste qui bloque un utilisateur sur son compte Twitter n'est pas recevable, car elle ne relève pas de la déontologie journalistique.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

2. Dossier 2015-02-088

Luc Archambault c. Rebecca Makonnen, animatrice et chroniqueuse et ICI Radio-Canada

Comité des plaintes – 20.04.2018 – Le comité ne peut donner suite à la plainte puisque cette dernière est jugée irrecevable. Le comité conclut qu'une plainte contre un journaliste qui bloque un utilisateur sur son compte Twitter n'est pas recevable, car elle ne relève pas de la déontologie journalistique.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

3. Dossier 2015-03-097

Luc Archambault c. David Rémillard, journaliste et *Le Soleil*

Comité des plaintes – 20.04.2018 – Le comité ne peut donner suite à la plainte puisque cette dernière est jugée irrecevable. Le comité conclut qu'une plainte contre un journaliste qui bloque un utilisateur sur son compte Twitter n'est pas recevable, car elle ne relève pas de la déontologie journalistique.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

4. Dossier 2015-04-117

Louis Lyonnais c. Josée Legault, chroniqueuse et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 20.04.2018 – Le comité ne peut donner suite à la plainte puisque cette dernière est jugée irrecevable. Le comité conclut qu'une plainte contre un journaliste qui bloque un utilisateur sur son compte Twitter n'est pas recevable, car elle ne relève pas de la déontologie journalistique.

5. Dossier 2015-09-041 B

Philippe Turchet c. Patrick Lagacé, chroniqueur et *La Presse+*
Comité des plaintes – 15.06.2018 – Le comité rejette les griefs d'informations inexacts et d'informations incomplètes. Par ailleurs, les griefs d'impartialité et de manque d'équilibre sont jugés irrecevables.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

6. Dossier 2016-04-126

Pierre Chabot, Hugo Plouffe, Vincent Roy et al. (12 appuis) c. Guy A. Lepage, animateur, l'émission « Tout le monde en parle » et ICI Radio-Canada

Comité des plaintes – 20.04.2018 – Le comité rejette le grief d'informations inexacts. Par ailleurs, le grief de partialité est jugé irrecevable.

7. Dossier 2016-06-164

Marc Plamondon c. Anne-Marie Dussault, journaliste et animatrice, l'émission « 24-60 » et ICI Radio-Canada

Comité des plaintes – 15.06.2018 – Le comité rejette le grief de partialité.

8. Dossier 2016-10-047

Frantz Bannon c. L'émission « La Joute » et le Groupe TVA-LCN

Comité des plaintes – 19.01.2018 – Le comité rejette les griefs de propos haineux et injurieux et d'information inexacte. Le comité déplore le refus de collaborer du Groupe TVA, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

9. Dossier 2016-11-056 A

Jacques Larivière c. Katia Gagnon et Gabrielle Duchaine, journalistes, *La Presse+* et le site *lapresse.ca*

Comité des plaintes – 16.02.2018 – Le comité retient et impose un blâme pour le grief de discrimination - mention non pertinente de l'origine ethnique.

- La commission d'appel a rendu une décision dans ce dossier.

10. Dossier 2016-12-071

Daniel Bachand c. Jean-François Cloutier, journaliste et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 19.01.2018 – Le comité rejette le grief d'informations inexacts. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal*, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE EN 2018 (suite)

11. Dossier 2016-12-077

Plaignant anonyme (dûment identifié au Conseil de presse) c. Kathleen Frenette, journaliste et *Le Journal de Québec*
Comité des plaintes – 19.01.2018 – Le comité retient et impose un blâme pour le grief d'identification des proches d'un coupable. Cependant, il rejette le grief d'identification d'une personne mineure. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Québec*, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

- La commission d'appel a rendu une décision dans ce dossier.

12. Dossier 2017-01-003

Naomie Gendron et Anne-Sophie Cloutier c. Emmanuelle Corriveau, journaliste et le site *tvnouvelles.ca*
Comité des plaintes – 19.01.2018 – Le comité retient et donne un blâme pour le grief de manque d'équité. Cependant, il rejette les griefs de recours injustifié à des procédés clandestins, d'atteinte au droit à la vie privée et d'information incomplète. Le comité déplore le refus de collaborer du Groupe TVA, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

13. Dossier 2017-01-009

Claude Lachance c. Adeline Mantyk, journaliste et le site *lavantage.qc.ca*
Comité des plaintes – 19.01.2018 – Le comité rejette les griefs de confusion entre publicité et information et d'information incomplète.

14. Dossier 2017-01-011

Lucas Houde-Hebert, Katia Gaïd, Raphaëlle Petitjean et al. (3 appuis) c. Pierre Bruneau, chef d'antenne et le Groupe TVA
Comité des plaintes – 19.01.2018 – Le comité retient et impose un blâme pour le grief de propos discriminatoires entretenant les préjugés. Le comité déplore le refus de collaborer du Groupe TVA, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

15. Dossier 2017-01-013

Stéphane Forest c. Geneviève Quessy, journaliste, David Prince, chef de nouvelles et *Le Journal de Montréal*, *Le Journal de Québec* et les sites Internet de ces deux médias
Comité des plaintes – 19.01.2018 – Le comité retient et impose un blâme pour les griefs d'informations inexactes, de partialité et de correctif incomplet. Cependant, il rejette les griefs d'apparence de conflit d'intérêts, d'information incomplète, de manque de rigueur de raisonnement, de manque d'équilibre, de sensationnalisme, de manque de suivi des affaires judiciaires, de manque de courtoisie et de refus de retirer un article. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal* et du *Journal de Québec*, qui ne sont pas membres du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

16. Dossier 2017-01-014

Leon Tourigny c. Jeff Fillion, animateur, l'émission « Fillion » et CHOI 98,1 FM Radio X
Comité des plaintes – 02.03.2018 – Le comité retient et donne un blâme pour le grief de propos discriminatoires. Le comité déplore que la station CHOI 98,1 FM n'ait soumis aucune réplique à la plainte la concernant.

17. Dossier 2017-02-017

Christine Rousseau c. André Arthur, animateur, l'émission « Arthur le midi » et BLVD 102.1 FM
Comité des plaintes – 19.01.2018 – Le comité rejette, à la majorité (4/7 membres), le grief de diffusion de propos méprisants.

18. Dossier 2017-02-019

Réal Croteau et Josée Pelletier et al. (3 appuis) c. Christian Lepage, journaliste et Jean Lajoie, recherchiste au contenu, l'émission « Chicanes de voisins », ORBI XXX/Datsit et Canal D
Comité des plaintes – 02.03.2018 – Le comité retient le grief d'informations inexactes, toutefois, considérant que la faute retenue n'affecte pas significativement la compréhension de l'émission, le comité juge qu'il s'agit d'un manquement mineur. Par ailleurs, il rejette les griefs de reconstitution trompeuse, d'incomplétude, de manque d'équité et de refus d'apporter des correctifs.

- La commission d'appel a rendu une décision dans ce dossier.

19. Dossier 2017-02-024

Canada's National Firearms Association (Guy Lavergne, avocat) c. La Presse+, le site lapresse.ca et la page Facebook de *La Presse*
Comité des plaintes – 16.02.2018 – Le comité rejette les griefs de sensationnalisme, d'information tendancieuse et de refus d'apporter un correctif.

20. Dossier 2017-02-025

André Lefebvre c. Steve Sauvé, journaliste et *Le Journal Saint-François*
Comité des plaintes – 02.03.2018 – Le comité rejette les griefs de conflit d'intérêts et de sensationnalisme.

21. Dossier 2017-02-026

Karine Plouffe c. Le site tvnouvelles.ca et la page Facebook de « TVA Nouvelles »
Comité des plaintes – 16.02.2018 – Le comité rejette les griefs d'information incomplète et de publication de propos empreints de préjugés. Le comité déplore le refus de collaborer du Groupe TVA, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

22. Dossier 2017-03-033

Les peintures pyramidales inc. (Me Richard Dion) c. Danny Côté, journaliste et le Groupe TVA-Québec
Comité des plaintes – 19.01.2018 – Le comité retient, à la majorité (6/7 membres), et impose un blâme pour le grief d'information incomplète. Cependant, il rejette les griefs d'information inexacte, de manque de fiabilité de la source et de bris d'une entente de communication avec une source. Le comité déplore le refus de collaborer du Groupe TVA-Québec, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

23. Dossier 2017-03-036

Sébastien Houde c. Martin Leclerc, journaliste, Michel Langevin, animateur, l'émission « Du sport, le matin » et 91,9 Sports
Comité des plaintes – 19.01.2018 – Le comité retient à la majorité (5/7 membres) et donne un blâme pour le grief de propos méprisants et entretien de préjugés. Le comité déplore que la station 91,9 ait refusé de répondre à la plainte la concernant.

- La commission d'appel a rendu une décision dans ce dossier.

24. Dossier 2017-03-038

Christian Lebrun c. Sara Barrière-Brunet, journaliste et le site lapresse.ca
Comité des plaintes – 16.02.2018 – Le comité rejette le grief de publicité déguisée.

25. Dossier 2017-03-040

Institut des femmes de l'air du monde (*Institute for Women Of Aviation Worldwide –IWOAW*) (Mireille Goyer, présidente et fondatrice) c. Saroja Coelho et Elysha Enos, journalistes et les sites cbc.ca et ici.radio-canada.ca
Comité des plaintes – 14.09.2018 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes, d'informations incomplètes, de partialité, de sensationnalisme et de refus de publier un rectificatif.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

26. Dossier 2017-03-043

Leititia Wu c. Jean-François Fillion, Dominic Maurais et Jean-Christophe Ouellet, animateurs, l'émission « Maurais Live » et CHOI 98,1 FM Radio X (Philippe Lefebvre, directeur général)
Comité des plaintes – 16.02.2018 – Le comité rejette le grief d'incitation à la violence. Le comité déplore que la station CHOI FM Radio X 98,1 n'ait soumis aucune réplique à la plainte la concernant.

27. Dossier 2017-03-051

Christine Caron (maire de Saint-Simon-les-Mines) c. Jean-François Fecteau, journaliste et *L'Éclaireur Progrès*
Comité des plaintes – 02.03.2018 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte et de refus d'apporter un correctif.

28. Dossier 2017-03-052

Marianne Giguère, Alexandre Jean, Myriam Labrecque, Sylvain Trudel et al. (65 appuis) c. André Arthur, chroniqueur, Nathalie Normandeau, animatrice, Marc-André Lord, coanimateur, l'émission « 100 % Normandeau » et BLVD 102.1 FM
Comité des plaintes – 19.01.2018 – Le comité retient, à la majorité (5/6 membres), et impose un blâme pour propos incitant à la haine et, à l'unanimité, pour propos incitant à la violence. Par ailleurs, il rejette les plaintes à l'encontre de Nathalie Normandeau et Marc-André Lord.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE EN 2018 (suite)

29. Dossier 2017-03-053

Corinne Asselin, Marilene Baribeau, Laurie Beaulieu, Mathieu Bergeron-Aubre, Anne-Marie Busque, Gina Couture, Steve Laflamme et al. (6 appuis) c. Yanick Poisson, journaliste et *Le Journal de Montréal* et le site journaldemontreal.com
Comité des plaintes – 16.02.2018 – Le comité rejette les griefs de titre tendancieux, discrimination et entretien de préjugés ainsi que le manque de prudence dans la couverture d'une affaire judiciaire. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal*, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

30. Dossier 2017-04-055

Ousmane Alkaly c. Yves Poirier, journaliste, l'émission « TVA Nouvelles » et le Groupe TVA
Comité des plaintes – 02.03.2018 – Le comité retient et impose un blâme pour les griefs de manque de rigueur de raisonnement et de discrimination. Cependant, il rejette les griefs d'information inexacte et de refus de rectificatif. Le comité déplore le refus de collaborer du Groupe TVA, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte. Cette remarque ne s'applique pas au journaliste qui a répondu à la plainte.

- Cette décision a été portée en appel par la partie mise en cause.

31. Dossier 2017-04-058

Caroline Trottier, Kézia Poirier-Lamothe, Marguerite Charest et Francine Charron c. André Arthur, animateur, Pierre Blais, journaliste, l'émission « Arthur le midi » et BLVD 102.1 FM
Comité des plaintes – 16.02.2018 – Le comité retient et impose un blâme sévère pour les griefs de propos méprisants, d'informations inexactes et de manque de rigueur de raisonnement. Cependant, il rejette le grief de propos méprisants contre Pierre Blais.

32. Dossier 2017-04-059

Bernard Desgagné c. Le site ici.radio.canada.ca
Comité des plaintes – 20.04.2018 – Le comité rejette le grief d'information inexacte.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

33. Dossier 2017-04-060

Jimmy Girard c. Vincent Larouche, journaliste et le site lapresse.ca
Comité des plaintes – 15.06.2018 – Le comité rejette le grief d'informations inexactes.

34. Dossier 2017-04-062

José Breton c. Bénédicte Lebel, journaliste et l'émission « TVA Nouvelles » et le Groupe TVA
Comité des plaintes – 16.02.2018 – Le comité rejette les griefs de partialité et de manque d'équilibre. Le comité déplore le refus de collaborer du Groupe TVA, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

- La commission d'appel a rendu une décision dans ce dossier.

35. Dossier 2017-04-063

José Breton c. Normand Provencher, journaliste et *Le Soleil*
Comité des plaintes – 16.02.2018 – Le comité rejette les griefs de publicité déguisée, de partialité et de manque d'équilibre.

- La commission d'appel a rendu une décision dans ce dossier.

36. Dossier 2017-04-064

Sunny Létourneau c. Marc-Antoine Lavoie, journaliste et ICI Radio-Canada Première – Québec
Comité des plaintes – 14.09.2018 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes et d'atteinte au droit à la vie privée.

37. Dossier 2017-05-067

Karen Hamilton c. Emy-Jane Déry, journaliste, *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*
Comité des plaintes – 02.03.2018 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte, d'informations incomplètes, d'omission de vérifier l'information transmise par une source et de refus de publier un rectificatif. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal* et du *Journal de Québec* qui ne sont pas membres du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

38. Dossier 2017-05-069

Madeleine Smith c. Fabrice Vil, chroniqueur et *Le Devoir*
Comité des plaintes – 02.03.2018 – Le comité juge la plainte irrecevable.

39. Dossier 2017-05-072

Jean Jolicoeur c. Michel Jean, journaliste et le Groupe TVA
Comité des plaintes – 20.04.2018 – Le comité rejette le grief d'information inexacte. Le comité déplore le refus de collaborer du Groupe TVA, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

40. Dossier 2017-05-074

Autobus Dufresne inc. (Bernard Roy, président)
c. Marie-Josée Bétournay, journaliste et *Le Soleil de Châteauguay*
Comité des plaintes – 15.06.2018 – Le comité rejette à la majorité (4/5 membres) le grief de publication d'une photo trompeuse et rejette à l'unanimité les griefs d'information inexacte et de correctif incomplet.

41. Dossier 2017-05-077

Hugo Plouffe, Mario Junior Benoit et Pierre-Yves Turcotte c. Claudia Berthiaume, journaliste et les sites *journaldequebec.com* et *journaldemontreal.com*
Comité des plaintes – 06.04.2018 – Le comité rejette les griefs d'informations inexacts et d'information incomplète. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal* et du *Journal de Québec*, qui ne sont pas membres du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

42. Dossier 2017-05-078

Guy Dufour c. Lise Ravary, chroniqueuse et *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*
Comité des plaintes – 16.02.2018 – Le comité retient et donne un blâme pour le grief d'information incomplète. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal* et du *Journal de Québec*, qui ne sont pas membres du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

43. Dossier 2017-06-081

Stéphane Thibodeau c. Michèle Laferrière, journaliste et *Le Soleil*
Comité des plaintes – 15.06.2018 – Le comité rejette les griefs de publicité déguisée et de partialité.

44. Dossier 2017-06-083

André Lefebvre c. Denis Bourbonnais, journaliste et *Le Journal de Saint-François*
Comité des plaintes – 02.03.2018 – Le comité retient et impose un blâme pour le grief d'informations inexacts. Cependant, il rejette le grief de manque de vérification d'informations fournies par une source.

45. Dossier 2017-06-085

Josée Couture c. François Bourque, chroniqueur et le site *lesoleil.com*
Comité des plaintes – 15.06.2018 – Le comité rejette les griefs de titre imprudent, de manque de rigueur de raisonnement et d'atteinte à la vie privée.

46. Dossier 2017-06-086

Stéphanie Sabbagh c. Catherine Montambeault, journaliste et *Le Journal de Montréal*
Comité des plaintes – 02.03.2018 – Le comité retient et impose un blâme sévère au *Journal de Montréal* pour les griefs d'atteinte au droit à la vie privée et à la dignité et de sensationnalisme. Le blâme sévère est donné pour la gravité des fautes. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal*, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte. Cette remarque ne s'applique pas à la journaliste qui a répondu à la plainte.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante sur le grief d'atteinte au droit à la vie privée et à la dignité concernant le point de divulgation d'informations personnelles.

47. Dossier 2017-06-087

Huguette Poitras c. Dominique Talbot, journaliste, *La Presse+*, le site *lapresse.ca* et *Le Soleil*
Comité des plaintes – 15.06.2018 – Le comité rejette à la majorité (4/6 membres) le grief de manque d'équilibre. Il rejette à l'unanimité les griefs d'informations inexacts, de manque de vérification des informations fournies par une source, de partialité, de conflit d'intérêts, d'atteinte au droit à la vie privée, d'atteinte au droit à la dignité et de correctif incomplet.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

48. Dossier 2017-07-089

Anne Landry c. Claude Bricault, éditeur et *Le Journal de St-Michel*
Comité des plaintes – 02.03.2018 – Le comité rejette le grief de conflit d'intérêts.

49. Dossier 2017-07-093

Julie Lévesque c. François Cardinal, éditorialiste en chef et le site *lapresse.ca*
Comité des plaintes – 15.06.2018 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte et incomplète, de manque de fiabilité des informations transmises par les sources et de refus de rétractation.

50. Dossier 2017-07-094

Samuel Audet-Sexton c. Lise Ravary, chroniqueuse et *Le Journal de Québec*
Comité des plaintes – 20.04.2018 – Le comité retient et donne un blâme pour le grief d'inexactitude. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Québec*, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE EN 2018 (suite)

51. Dossier 2017-07-095

Olivier Larocque c. Richard Martineau, chroniqueur et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 20.04.2018 – Le comité retient et impose un blâme pour le grief de manque de rigueur de raisonnement. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal*, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

52. Dossier 2017-07-097

La Terre de chez nous (Me Marie-Andrée Hotte, avocate) c. Yannick Patelli, éditeur et *La Vie agricole*

Comité des plaintes – 15.06.2018 – Le comité juge la plainte irrecevable.

- La commission d'appel a rendu une décision dans ce dossier.

53. Dossier 2017-08-098

Ville de Sorel-Tracy (Louis Latraverse, directeur des communications) c. Jean Lemay, directeur des ressources humaines, de la programmation et de la production, Laurent Cournoyer, président-directeur général, l'émission « On a des choses à dire », CJSO FM 101,7, le site cjsoc.ca et la page Facebook de CJSO FM

Comité des plaintes – 20.04.2018 – Le comité retient et impose un blâme pour les griefs de manque de vérification des sources, d'information inexacte et d'absence de rétractation et d'excuse. Cependant, il rejette le grief de manque d'indépendance.

54. Dossier 2017-08-099

Francine Charron et Bernard Aubert c. Éric Duhaime, animateur, l'émission « Duhaime le midi » et FM93

Comité des plaintes – 14.09.2018 – Le comité rejette les griefs de propos racistes et discriminatoires qui tendent à attiser la haine et le mépris et à entretenir les préjugés et l'absence de modération. Cependant, la majorité (5/8 membres) a jugé que d'employer le terme « immigrants illégaux » était inexact, mais que cette inexactitude était mineure considérant la confusion entourant l'utilisation de ce terme à l'époque. Les membres n'imposent aucun blâme aux mis en cause.

- Cette décision a été portée en appel par la partie mise en cause.

55. Dossier 2017-08-101

Steve Blouin c. Nicolas Saillant, journaliste et *Le Journal de Québec*

Comité des plaintes – 19.10.2018 – Le comité rejette les griefs d'atteinte à la dignité et de sensationnalisme. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Québec*, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

56. Dossier 2017-08-102

Roch Dubé c. Richard Martineau, journaliste et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 19.10.2018 – Le comité rejette à l'unanimité le grief d'inexactitude et à la majorité (5/7 membres) le grief d'incomplétude. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal*, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

57. Dossier 2017-08-103

Pierre Patry c. *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 19.10.2018 – Le comité rejette le grief d'atteinte à la vie privée. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal*, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

58. Dossier 2017-09-108

Priscilla Franken, journaliste c. Ulysse Bergeron, journaliste, les émissions « RDI Économie » et « Téléjournal de 22h », ICI Radio-Canada, ICI RDI, l'émission « L'heure du monde », ICI Radio-Canada Première, le site ici.radio-canada.ca et la page Facebook de RDI Économie

Comité des plaintes – 14.09.2018 – Le comité rejette les griefs de plagiat, d'absence d'identification d'une source, d'informations inexactes et de refus de publier un rectificatif.

59. Dossier 2017-09-109

Jean-Claude Gingras c. Éric Thibault, journaliste et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 19.10.2018 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes, d'informations incomplètes, de manque d'équilibre, de sensationnalisme et de refus de publier un rectificatif. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal*, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

60. Dossier 2017-09-112

Gabrielle Dufour-Turcotte c. Gabrielle Lisa Collard, journaliste et blogueuse et le magazine *Elle Québec* et le site ellequebec.com

Comité des plaintes – 16.11.2018 – Le comité retient et donne un blâme pour les griefs de non-identification des sources et d'absence de rectificatif. Le comité déplore le refus de collaborer du magazine *Elle Québec*, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

61. Dossier 2017-10-117

Jean-Pierre Cloutier, Max-Antoine Guérin, Denise Groulx et Martin St-Arnaud et al. (189 appuis) c. L'émission « La Joute » et le Groupe TVA-LCN

Comité des plaintes – 16.11.2018 – Le comité retient le grief de propos discriminatoires et haineux. Bien que les propos de Luc Lavoie soient discriminatoires et haineux, le comité absout le média en raison de sa réaction exemplaire. Par ailleurs, le comité rejette le grief d'absence de correctif et d'incitation à la violence. Le comité déplore le refus de collaborer du Groupe TVA, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

62. Dossier 2017-10-118

Louis-Philippe Noël et Valentin Leduc c. Sophie Langlois, journaliste et l'émission « Le Téléjournal 22h » et ICI Radio-Canada

Comité des plaintes – 14.09.2018 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte, de partialité et de manque d'équilibre.

63. Dossier 2017-10-121

Sam Boulos c. *The Laval News*

Comité des plaintes – 19.10.2018 – Le comité rejette le grief de manque de courtoisie.

64. Dossier 2017-10-122

Caroline Sauvé c. Félix Séguin, journaliste, l'émission « TVA Nouvelles », le site tvanouvelles.ca et le Groupe TVA

Comité des plaintes – 16.11.2018 – Le comité rejette les griefs d'identification d'une victime d'accident et de refus de retrait du reportage. Le comité déplore le refus de collaborer du Groupe TVA, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

65. Dossier 2017-10-123

Sylvain-Claude Filion c. Le site journaldemontreal.com

Comité des plaintes – 19.10.2018 – Le comité retient, à la majorité (4/7 membres), et impose un blâme pour le grief d'omission de distinguer information et publicité. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal*, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

66. Dossier 2017-10-125

Michel Dufour c. Kathleen Frenette, journaliste et *Le Journal de Québec* et le site journaldequebec.com

Comité des plaintes – 19.10.2018 – Le comité retient à l'unanimité le grief d'information inexacte sur un seul point, et impose un blâme à la majorité (5/8 membres). Trois des membres, même s'ils retiennent le grief, estiment que l'inexactitude est d'importance mineure. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Québec*, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

67. Dossier 2017-11-127

Martin Lampron, Pascal Deschênes et Maxime Deck c. Mélanie Marquis, journaliste, *La Presse canadienne* et le site lapresse.ca

Comité des plaintes – 19.10.2018 – Le comité retient le grief de titre inexact et rejette le grief de titre sensationnaliste. L'inexactitude commise par les mis en cause ayant été corrigée avec diligence, comme le recommande l'article 27.1 du *Guide*, le comité prononce à l'unanimité l'absolution des mis en cause, qui ne reçoivent pas de blâme.

68. Dossier 2017-11-129

Bernard Desgagné c. Le site ici.radio-canada.ca

Comité des plaintes – 07.12.2018 – Le comité rejette à la majorité (4/7 membres) le grief d'information inexacte.

69. Dossier 2017-11-130

Noémie Lessard c. Héroïse Archambault, journaliste et *Le Journal de Montréal*, le site tvanouvelles.ca et le Groupe TVA

Comité des plaintes – 16.11.2018 – Le comité rejette les griefs de manque d'équilibre, d'incomplétude et de sensationnalisme. Le comité déplore le refus de collaborer du Groupe TVA, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

70. Dossier 2017-11-134

Pierre-Hugues Boisvenu (Sénateur) c. Mélanie Marquis, journaliste et *La Presse canadienne*

Comité des plaintes – 19.10.2018 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte, de manque de rigueur de raisonnement et d'absence de rectificatif.

71. Dossier 2017-11-135

Diane Matte (Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle – CLES) c. Mélodie Nelson, journaliste et le site de Vice Québec

Comité des plaintes – 16.11.2018 – Le comité retient et donne un blâme pour les griefs de manque de rigueur de raisonnement - sur le premier des deux points soulevés par la plaignante - et de refus d'apporter un correctif et/ou d'accorder un droit de réplique. Cependant, il rejette les griefs d'information inexacte, de sensationnalisme, de manque d'équité, d'incitation au mépris et d'entretien des préjugés.

72. Dossier 2017-11-138

Michel Lafrenière c. Marie-Pier Cloutier, journaliste, l'émission « TVA Nouvelles » et le site tvanouvelles.ca

Comité des plaintes – 07.12.2018 – Le comité rejette les griefs d'atteinte à la vie privée et de manque d'équité. Le comité déplore le refus de collaborer du Groupe TVA, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE EN 2018 (suite)

73. Dossier 2017-11-139

Leititia Wu c. Michel Hébert, chroniqueur et *Le Journal de Québec*

Comité des plaintes – 07.12.2018 – Le comité rejette les griefs d'informations inexacts et de propos insultants. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Québec*, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

74. Dossier 2017-11-141

Normand Legault c. Nathalie Boussion, éditrice et chef de la rédaction et *Le Journal Altitude 1350*

Comité des plaintes – 14.09.2018 – Le comité juge la plainte non recevable en regard de son *Guide de déontologie journalistique du Conseil de presse du Québec* et de ses règlements, car il ne considère pas *Le Journal Altitude 1350* comme un média d'information.

75. Dossier 2017-11-143

Hugo Plouffe et Daniel Legault c. L'émission « 24/60 » et ICI RDI

Comité des plaintes – 16.11.2018 – Le comité rejette le grief d'informations inexacts.

76. Dossier 2017-12-146

Michel Dufour c. Taieb Moalla, journaliste et *Le Journal de Québec*

Comité des plaintes – 07.12.2018 – Le comité rejette les griefs d'informations inexacts et de manque de vérification des informations fournies par une source. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Québec*, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

77. Dossier 2017-12-147

Attraction Média (Sylvain Chamberland, vice-président, exécutif et chef des opérations) c. François Robert, journaliste et le site ici.radio-canada/cote-nord

Comité des plaintes – 07.12.2018 – Le comité retient le grief d'information inexacte, mais absout le média en raison de sa promptitude à corriger son erreur. Il rejette les griefs de partialité, de manque de vérification des informations transmises par les sources et d'information incomplète.

78. Dossier 2017-12-148

Jean-Marc Dubord, Simon Ouellet et al. (5 appuis) c. Les sites journaldequebec.com et journaldemontreal.com

Comité des plaintes – 16.11.2018 – Le comité retient le grief de photographie ne représentant pas l'information à laquelle elle se rattache. Cependant, l'erreur ayant été corrigée avec diligence, comme le recommande l'article 27.1 du *Guide*, le comité absout les mis en cause, qui ne reçoivent pas de blâme. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal* et du *Journal de Québec*, qui ne sont pas membres du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

79. Dossier 2017-12-151

Pascale Imbeault et Antoine Blouin c. Maxime Corneau, journaliste et le site ici.radio-canada.ca

Comité des plaintes – 16.11.2018 – Le comité retient le grief de publication de photographie trompeuse. La photo en question ayant été corrigée avec diligence, comme le recommande l'article 27.1 du *Guide*, le comité absout les mis en cause, qui ne reçoivent pas de blâme. Il rejette le grief d'informations inexacts.

80. Dossier 2017-12-152

Yannick Stromei c. Karine Gagnon, journaliste et *Le Journal de Québec*

Comité des plaintes – 16.11.2018 – Le comité retient et donne un blâme pour le grief d'absence d'identification d'une source. Cependant, il rejette le grief d'informations inexacts. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Québec*, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

81. Dossier 2017-12-156

Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (Carole Dupuis, coordonnatrice générale et porte-parole) c. Jean-François Cliche, journaliste et *Le Soleil*

Comité des plaintes – 07.12.2018 – Le comité retient et impose un blâme pour le grief de partialité. Cependant, il rejette les griefs de manque d'équilibre et de manque d'équité. Le comité en commentaire éthique rappelle aux médias l'importance d'identifier la nature des textes qu'ils publient, en indiquant clairement au public s'il s'agit de journalisme factuel ou de journalisme d'opinion. En l'occurrence, le quotidien *Le Soleil* aurait dû, si tel était le cas, indiquer qu'il s'agissait d'une chronique. À défaut, le journaliste en cause aurait dû s'abstenir d'émettre une opinion.

82. Dossier 2018-01-004

Ville de Chambly (Michel Larose, directeur général) c. Le site ici.radio-canada.ca

Comité des plaintes – 16.11.2018 – Le comité rejette les griefs de déformation de l'information dans le titre et de manque d'indépendance. Le comité ajoute en commentaire éthique que la mission du Conseil étant de protéger le droit du public à l'information, il tient ici à rappeler à la Ville de Chambly l'importance, pour le public, d'avoir accès à l'information provenant des séances publiques. Un conseil municipal est une assemblée publique. Les médias d'information et les journalistes, en diffusant les images et le contenu de ces rencontres publiques, exercent leur travail fondamental d'informer les citoyens.

83. Dossier 2018-01-005

Russel Tremblay c. Alexandre Cantin, journaliste et CFER-TVA – Sept-Îles

Comité des plaintes – 07.12.2018 – Le comité ne peut donner suite à la plainte de Russel Tremblay contre le journaliste Alexandre Cantin et la station télévisée CFER-TVA puisqu'elle est jugée irrecevable en raison du délai de prescription.

84. Dossier 2018-04-041

Benoit Tellier c. Lise Ravary, chroniqueuse et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 07.12.2018 – Le comité retient, à la majorité (6/7 membres), les griefs d'information inexacte et de manque de rigueur de raisonnement, mais considère que le manquement est d'une importance mineure et ne mérite aucun blâme, jugeant que cela n'affecte pas significativement la compréhension du point de vue que la chroniqueuse veut faire valoir. Le comité déplore le refus de collaborer du *Journal de Montréal*, qui n'est pas membre du Conseil de presse, en ne répondant pas à la plainte.

85. Dossier 2018-05-059

Lucie Mayer, Félix Thenen et al. (3 appuis) c. Jeff Fillion, animateur, l'émission « Jeff Fillion » et CHOI 98,1 FM Radio X

Comité des plaintes – 14.09.2018 – Le comité rejette le grief de propos incitant à la haine et à la violence. Le comité déplore que la station CHOI 98,1 FM n'ait soumis aucune réplique à la plainte la concernant.

COMMISSION D'APPEL

1. Dossier 2014-07-008 B (2)

Paul Desfossés c. Alain Gavel, journaliste, l'émission « Téléjournal 22h » et ICI Radio-Canada

Commission d'appel – 18.09.2018 – La commission d'appel maintient la décision rendue en première instance.

Appelant – Paul Desfossés

2. Dossier 2015-05-127 (2)

Louis-Joseph Couturier c. Le site ici.radio-canada.ca

Commission d'appel – 19.04.2018 – La commission d'appel maintient la décision rendue en première instance.

Appelant – ici.radio-canada.ca

3. Dossier 2015-09-034 (2)

Laurence Tilmant-Rousseau. c. Carl Therrien, collaborateur, l'émission « La Sphère » et ICI Radio-Canada Première

Commission d'appel – 21.06.2018 – La commission juge l'appel irrecevable en vertu du Règlement 2, article 28, considérant que le point soulevé par l'appelant ne relève pas d'un grief étudié en première instance.

Appelant – Laurence Tilmant-Rousseau

4. Dossier 2015-12-077 (2)

Zerona Québec inc. (Claude Charron, président) c. Yvan Lamontagne, journaliste, l'émission « La Facture » et ICI Radio-Canada

Commission d'appel – 23.10.2018 – La commission d'appel maintient la décision rendue en première instance.

Appelant – Zérona Québec inc.

5. Dossier 2016-01-084 (2)

Francois Blaney c. Pascal Faucher, journaliste et *La Voix de l'Est*

Commission d'appel – 19.04.2018 – La commission d'appel maintient la décision rendue en première instance.

Appelant – *La Voix de l'Est*

6. Dossier 2016-02-092 (2)

Daniel Rolland c. Le Bureau de Francine Chaloult inc.

Commission d'appel – 19.04.2018 – La commission d'appel maintient la décision rendue en première instance.

Appelant – Daniel Rolland

7. Dossier 2016-03-112 (2)

Association pour la protection du bois Angell (Stephen Lloyd, président) c. Robert Frank, journaliste et *The Suburban*

Commission d'appel – 19.04.2018 – La commission d'appel maintient la décision rendue en première instance.

Appelant – *The Suburban*

8. Dossier 2016-04-124 (2)

Frank Fiorillo c. Pascal Fauché, journaliste, et *La Voix de l'Est*

Commission d'appel – 19.04.2018 – La commission d'appel infirme la décision rendue en première instance.

Appelant – *La Voix de l'Est*

DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE EN 2018 (suite)

9. Dossier 2016-05-141 (2)

Jean Lavigne c. Philippe Teisceira-Lessard, journaliste, le site lapresse.ca et La Presse+

Commission d'appel – 21.06.2018 – La commission d'appel infirme la décision rendue en première instance.

Appelant – La Presse+

10. Dossier 2016-05-144 (2)

Francine Lanoue c. Claudia Berthiaume, journaliste et *Le Journal de Montréal*

Commission d'appel – 19.04.2018 – La commission d'appel maintient la décision rendue en première instance.

Appelante – Claudia Berthiaume

11. Dossier 2016-05-154 (2)

Carlo Cioppi c. Le site conseiller.ca

Commission d'appel – 19.04.2018 – La commission d'appel maintient la décision rendue en première instance.

Appelant – Carlo Cioppi

12. Dossier 2016-06-165 (2)

Ever Nolasco c. Vladimir Garmatuk, journaliste et le site wemontreal.com

Commission d'appel – 19.04.2018 – La commission d'appel maintient la décision rendue en première instance.

Appelant – Le site wemontreal.com

13. Dossier 2016-07-002 (2)

Daniel Lambert c. André Duchesne, journaliste et La Presse+

Commission d'appel – 21.06.2018 – La commission d'appel maintient la décision rendue en première instance.

Appelant – Daniel Lambert

14. Dossier 2016-11-056 A (2)

Jacques Larivière c. Katia Gagnon et Gabrielle Duchaine, journalistes, La Presse+ et le site lapresse.ca

Commission d'appel – 18.09.2018 – La commission d'appel maintient la décision rendue en première instance.

Appelant – La Presse

15. Dossier 2016-12-065 (2)

Mathieu Gauthier, Benoit Lelièvre et Samuel Mercier et al. (13 appuis) c. Lina Dib, journaliste et lapresse.ca

Commission d'appel – 21.06.2018 – La commission d'appel maintient la décision rendue en première instance.

Appelant – La Presse

16. Dossier 2016-12-074 (2)

Martin Léger, Gabriel Tremblay et al. (6 appuis) c. Le site lapresse.ca

Commission d'appel – 21.06.2018 – La commission d'appel infirme la décision rendue en première instance.

Appelant – lapresse.ca

17. Dossier 2017-02-019 (2)

Réal Croteau et Josée Pelletier et al (3 appuis) c.

Christian Lepage, journaliste et Jean Lajoie, chercheur au contenu, l'émission « Chicanes de voisins », ORBI XXX/Datsit et Canal D

Commission d'appel – 23.10.2018 – La commission d'appel maintient la décision rendue en première instance.

Appelant – Réal Croteau

18. Dossier 2017-03-036 (2)

Sébastien Houde c. Martin Leclerc, journaliste, Michel Langevin, animateur, l'émission « Du sport, le matin » et 91,9 Sports

Commission d'appel – 21.06.2018 – La commission d'appel infirme la décision rendue en première instance.

Appelant – Martin Leclerc

19. Dossier 2017-04-062 (2)

José Breton c. Bénédicte Lebel, journaliste et l'émission « TVA Nouvelles » et le Groupe TVA

Commission d'appel – 23.10.2018 – La commission d'appel maintient la décision rendue en première instance.

Appelant – José Breton

20. Dossier 2017-04-063 (2)

José Breton c. Normand Provencher, journaliste et *Le Soleil*

Commission d'appel – 18.09.2018 – La commission d'appel maintient la décision rendue en première instance.

Appelant – José Breton

21. Dossier 2017-07-097 (2)

La Terre de chez nous (Me Marie-Andrée Hotte, avocate) c. Yannick Patelli, éditeur et *La Vie agricole*

Commission d'appel – 23.10.2018 – La commission d'appel maintient la décision rendue en première instance.

Appelant – *La Terre de chez nous*

DOSSIERS EN DÉSISTEMENT

1. Dossier 2017-05-075

c. *Montreal Gazette*
19.04.2018

2. Dossier 2017-07-090

c. Carl Vaillancourt, journaliste, *Le Journal de Montréal*,
l'Agence QMI, le site tvanouvelles.ca, Julie Marcoux,
animatrice, l'émission « Québec matin » et le Groupe TVA
01.05.2018

3. Dossier 2018-07-075

c. François Cormier, journaliste et le site journaldequebec.com
(Sébastien Ménard, rédacteur en chef)
21.12.2018

4. Dossier 2018-10-111

c. Jérôme Blanchet-Gravel, journaliste et le site EnBeauce.com
14.11.2018

DOSSIER SUSPENDU (SUB JUDICE)

1. Dossier 2017-09-104

Frédéric Rioux c. Gilles Turmel, journaliste et le Groupe TVA
28.08.2018

DOSSIERS CLOS POUR RAISONS TECHNIQUES

1. Dossier 2017-05-076

c. CHOI 98,1 FM Radio X
23.04.2018

2. Dossier 2017-09-106

c. Yannick Marceau, animateur, l'émission « Marceau le soir »
et CHOI 98,1 FM Radio X
01.05.2018

3. Dossier 2018-04-045

c. Jeff Fillion, animateur, l'émission « Jeff Fillion »
et CHOI 98,1 FM Radio X
05.07.2018

**Vous pouvez consulter les décisions sur notre site Internet
dans la section, « Décisions », au www.conseildepresse.qc.ca**

**ÉTATS
FINANCIERS
2018** 

RAPPORT DU TRÉSORIER

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport d'activités du Conseil de presse du Québec pour l'année financière terminée le 31 décembre 2018.

L'exercice se solde par un excédent de 28 223 \$ des produits sur les charges, malgré une baisse au chapitre de la contribution des membres.

Une hausse des frais de fonctionnement, attribuable notamment à la progression des salaires et des charges sociales ainsi que des frais de médiation, a été compensée par une réduction significative des frais d'administration.

Le Conseil de presse présente par ailleurs un actif net de 853 106 \$, en quasi-totalité sous forme de placements, qui lui assure une certaine paix d'esprit en cas d'imprévu.

L'industrie des médias traverse une période de grande précarité qui force le Conseil à chercher de nouvelles sources de financement. L'appui renouvelé et substantiel du ministère de la Culture et des Communications du Québec est donc à souligner, tant pour le fonctionnement du Conseil que pour différents projets.

Nous signalons enfin le travail des membres du comité d'audit, Ericka Alneus, Maxime Bertrand, ainsi que la contribution de Gilber Paquette qui a quitté la présidence du comité au terme de son mandat.

Les états financiers du Conseil de presse du Québec ont été audités par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.



Pierre Champoux

Trésorier et membre du bureau de direction

SITUATION FINANCIÈRE 2018

RÉSULTATS

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018

	2018 / \$	2017 / \$
PRODUITS		
Apports		
Subventions gouvernementales	326 712	288 493
Contribution des membres	185 415	202 584
Apports sous forme de fournitures et de services	40 945	39 976
Produits nets de placements	10 088	24 687
Autres produits	1 500	-
Intérêts	955	226
	565 615	555 966
CHARGES		
Frais de fonctionnement	478 716	416 382
Frais d'administration	58 048	100 927
Intérêts et frais bancaires	628	732
	537 392	518 041
Excédent des produits par rapport aux charges	28 223	37 925

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018

			2018	2017
	Investi en immobilisations / \$	Non affecté / \$	Total / \$	Total / \$
Solde au début	4 947	819 936	824 883	786 958
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(1 479)	29 702	28 223	37 925
Investissement net en immobilisations	1 652	(1 652)		
Solde à la fin	5 120	847 986	853 106	824 883

FLUX DE TRÉSORERIE pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

	2018 / \$	2017 / \$
Excédent des produits par rapport aux charges	28 223	37 925
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	1 479	1 670
Variation nette de la juste valeur des placements	3 261	(2 139)
Variation nette d'éléments du fonds de roulement et des apports reportés – projets	225 095	(84 449)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>258 058</u>	<u>(46 993)</u>

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Placements	(13 349)	(22 548)
Immobilisations corporelles	(1 652)	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(15 001)</u>	<u>(22 548)</u>
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	243 057	(69 541)
Encaisse au début	37 898	107 439
Encaisse à la fin	<u>280 955</u>	<u>37 898</u>

SITUATION FINANCIÈRE pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018

ACTIF

Court terme		
Encaisse	280 955	37 898
Autres créances	3 624	222 666
Frais payés d'avance	10 765	8 628
	<u>295 344</u>	<u>269 192</u>
Long terme		
Placements	788 155	778 067
Immobilisations corporelles	5 120	4 947
	<u>1 088 619</u>	<u>1 052 206</u>

PASSIF

Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	33 421	23 520
Subvention perçue d'avance	75 000	
	<u>108 421</u>	<u>23 520</u>
Long terme		
Apports reportés – projets	127 092	203 803
	<u>235 513</u>	<u>227 323</u>

ACTIF NET

Investi en immobilisations	5 120	4 947
Non affecté	847 986	819 936
	<u>853 106</u>	<u>824 883</u>
	<u>1 088 619</u>	<u>1 052 206</u>

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

ADMINISTRATEURS

DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

PRÉSIDENTE :

Paule Beaugrand-Champagne,
retraîtée et consultante en information (Montréal)

PUBLIC :

- Ericka Alneus, conseillère en développement philanthropique, Pour 3 points (Montréal)
- Paul Chénard, directeur de projet, WSP Canada inc. (Gatineau)
- Jacques Gauthier, directeur général de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (Montréal) – fin en juin 2018
- Luc Grenier, enseignant, Cégep de Lanaudière (Laval)
- Renée Lamontagne, professeure associée, École nationale d'administration publique (Québec) – **vice-présidente** – début en septembre 2018
- Michel Loyer, médecin (Magog) – début en septembre 2018
- Richard Nardoza, consultant (Terrebonne) – début en septembre 2018
- Audrey Murray, vice-présidente, service à la clientèle et développement, Commission de la construction du Québec (Montréal) – fin en juin 2018
- Linda Taklit, avocate (Montréal)

JOURNALISTES :

- Maxime Bertrand, ICI Radio-Canada (Montréal)
- Simon Chabot, *La Presse* (Montréal)
- Martin Francoeur, *Le Nouvelliste* (Trois-Rivières)
- Lisa-Marie Gervais, *Le Devoir* (Montréal)
- Noémi Mercier, journaliste indépendante (Montréal) – début en novembre 2018
- Johanna Pellus, *Métro* (Montréal) – début en septembre 2018
- Pierre Tousignant, ICI Radio-Canada (Sherbrooke) – fin en novembre 2018
- Luc Tremblay, ICI Radio-Canada (Montréal)

MÉDIAS :

- Pierre Champoux, directeur, opérations numériques et relations citoyennes, Information, ICI Radio-Canada (Montréal) – **trésorier** – début en décembre 2018
- Jed Kahane, directeur de l'information, CTV, Bell Media (Montréal)
- Pierre-Paul Noreau, président et éditeur, *Le Droit* (Ottawa)
- Gilber Paquette, directeur général et directeur marketing, Hebdomas Québec (Laval) – fin en septembre 2018
- Marie-Andrée Prévost, propriétaire VIVA MÉDIA INC. (Vaudreuil) – début en novembre 2018
- Luc Simard, directeur diversité et relations citoyennes - Service français, ICI Radio-Canada (Montréal) – fin en décembre 2018
- Nicole Tardif, directrice générale – Communications et image de marque, Télé-Québec (Montréal)
- Raymond Tardif, retraité, Gesca (Victoriaville) – fin en septembre 2018
- Éric Trottier, éditeur adjoint et vice-président, *La Presse* (Montréal) – début en septembre 2018

MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION :

Paule Beaugrand-Champagne, présidente
Pierre Champoux, trésorier – début en décembre 2018
Audrey Murray, vice-présidente – fin en juin 2018
Renée Lamontagne, vice-présidente – début en juin 2018
Linda Taklit, représentante du public
Luc Simard, trésorier – fin en décembre 2018
Luc Tremblay, représentant des journalistes
Caroline Locher, secrétaire générale

MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL

Carole Beaulieu, consultante en information – début en février 2018
Renel Bouchard, président, Icimédias inc. – début en janvier 2018
Hélène Deslauriers, directrice générale, SADC – fin en novembre 2018
Jacques Gauthier, directeur général de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec – début en novembre 2018
Vincent Larouche, *La Presse* (Montréal)
Gilber Paquette, directeur du financement et des partenariats, École nationale de l'humour – début en décembre 2018
Jean Sawyer, journaliste, ICI Radio-Canada – fin en janvier 2018
Pierre Sormany, éditeur et directeur général, *Vélos Québec Éditions* – fin en novembre 2018
Pierre Thibault, doyen adjoint, faculté de Droit, UOttawa – fin en novembre 2018

OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE PRESSE

Fondé en 1973 en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec, le Conseil de presse du Québec est un organisme privé, à but non lucratif, dont la raison d'être est de protéger la liberté de la presse et de défendre le droit du public à une information exacte, complète et de qualité. Il doit sa création à l'initiative conjointe de journalistes et de dirigeants de médias d'information, auxquels ont été associés dès le départ des représentants du public. Le Conseil est donc né des besoins convergents et des inquiétudes communes de ces trois composantes : il est, depuis lors, tripartite de même que tous ses comités. Afin de répondre au mieux à ses objectifs, le Conseil de presse du Québec demeure un organisme à adhésion volontaire, indépendant des autorités gouvernementales, ce qui lui confère l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil a pour mandat de promouvoir le respect des plus hautes normes déontologiques. Son action s'étend à tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou électronique.

L'objectif fondamental du Conseil reste donc d'assurer le droit à une information libre, honnête, véridique et complète sous toutes ses formes. Il a aussi comme fin principale la protection de la liberté de la presse, c'est-à-dire le droit pour toute la presse d'informer et de commenter, sans être menacée ou entravée dans l'exercice de ses fonctions par quelque pouvoir que ce soit. En aucune façon, le Conseil ne peut être assimilé à un tribunal civil; il se limite à jouer le rôle de tribunal d'honneur dans tout différend relatif à l'honnêteté et à l'exactitude de l'information, à son libre accès et à sa libre circulation.

Le Conseil de presse ne possède aucun pouvoir judiciaire, réglementaire, législatif ou coercitif : il n'impose aucune autre sanction que morale. Mais la rigueur de ses interventions ainsi que la confiance et l'appui que lui manifestent les médias et le public lui confèrent une autorité indéniable.

Le Conseil de presse du Québec est également un lieu de réflexion et de débat permanent sur la déontologie journalistique. Il cherche à développer chez le public le goût d'une information complète, rigoureuse et authentique, inspirée par un souci constant d'intégrité professionnelle, et à le rendre de plus en plus conscient du rôle essentiel de la presse dans une société démocratique. Il l'invite à demeurer critique, vigilant et exigeant face à la presse.

Il vise également à favoriser l'exercice d'une presse responsable et soucieuse du respect de son public. Par diverses interventions publiques, le Conseil est ainsi amené à contribuer concrètement au développement du respect des normes qu'il préconise. Son action s'exerce alors auprès des professionnels de l'information par le biais de blâmes, de décisions, de recommandations, d'encouragements, de propositions, etc.

Sa seule autorité étant une autorité morale, la reconnaissance, l'influence et le respect des actions du Conseil reposent essentiellement sur la bonne volonté des organes d'information, soucieux de s'améliorer et de répondre toujours plus étroitement aux exigences des principes éthiques que le Conseil prône quant au traitement et à la diffusion de l'information.

COMPOSITION ET STRUCTURE

Le Conseil de presse est constitué :

d'une **assemblée des membres** comprenant, outre les membres du conseil d'administration, des représentants des membres constitutifs et des organismes associés;

d'un **conseil d'administration** de vingt-deux membres : huit, dont le président, venant du public, sept des entreprises de presse et sept des journalistes. Les vingt-deux membres du conseil d'administration sont le fer de lance du Conseil de presse. Ils siègent à titre individuel, et non comme les représentants ou les porte-parole des groupes qui ont proposé leur nomination. Leur mandat est de deux ans et il est renouvelable deux fois, sans autre formalité. Le Conseil veille à ce que les administrateurs et administratrices venant du public reflètent le plus fidèlement possible la composition de la société québécoise. Ils sont nommés par le conseil d'administration, à la suite d'avis publics de recrutement publiés dans les médias et de l'examen des candidatures par un comité de sélection;

d'un **bureau de direction** dont les membres sont nommés par le conseil d'administration;

d'un **comité d'audit** composé de trois administrateurs nommés par le conseil d'administration;

de **membres constitutifs** : la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), l'Association des quotidiens du Québec (Capitales Médias, Le Devoir et La Presse), les radios-télédiffuseurs privées (Bell Média et Cogeco), Hebdos Québec, ICI Radio-Canada, Télé-Québec et TC Media;

OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE PRESSE (suite)

COMPOSITION ET STRUCTURE (suite)

d'**organismes associés**, non-membres du conseil d'administration : Cision; l'Association des journaux régionaux du Québec (AJRQ), l'Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ), l'Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCQ) et la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec (TVC autonomes).

Le comité de recevabilité

Ce comité dispose de la recevabilité d'une plainte. Il étudie les dossiers en concordance avec les conditions de recevabilité établies au Règlement 2. Il est composé de trois membres, un journaliste, un représentant des entreprises de presse et un membre du public qui en assure la présidence.

Le comité des plaintes

Quiconque se croit lésé dans son droit à l'information peut, sans frais, soumettre une plainte au Conseil de presse. Le comité des plaintes, comité tripartite, est composé de huit administrateurs issus de chacun des secteurs du Conseil de presse, pour analyser la plainte et rendre une décision. Un membre du public en assure la présidence.

La commission d'appel

Une décision du comité des plaintes peut faire l'objet d'un appel devant la commission d'appel.

Après examen du dossier, la commission d'appel peut confirmer en tout ou en partie ou infirmer la décision du comité des plaintes. Les décisions de la commission sont finales. La commission d'appel est composée de six anciens membres du Conseil. Un membre du public en assure la présidence.

La médiation

La médiation est un processus permettant de régler une plainte, à l'amiable, dans le respect de l'esprit du *Guide* de déontologie et de l'intérêt public. Le service de médiation comprend trois médiateurs.



The logo features a stylized lowercase 'i' with a horizontal line above it that curves to the left. Below this graphic, the text 'Conseil de presse' is written in a bold, sans-serif font, with 'du Québec' in a smaller, regular font underneath.

Conseil de presse
du Québec